

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Présents : Jonathan ARANDA, Carine BOISSY, Pascal CHASSERIAUD, Fabienne DEGRAVE, Fabienne FERRAN, Ludivine GRESSIER, Pascale LABEDENS, Françoise LERDA, Joël PÉRISSÉ, Jean-Claude PONCÉ, Danièle POUEYMIDANET, Damien SABATHÉ, Franck SCHERRER.

Excusés : Christophe COGNET, Jean-Marie LE LAY.

Secrétaire de séance : Danièle POUEYMIDANET.

19h30, le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Madame le Maire souhaiterait ajouter un nouveau point à l'ordre du jour concernant la demande d'une subvention à la région Occitanie relative à l'aménagement de l'espace public du Plech.

Après avoir demandé l'autorisation au conseil municipal, ce point est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

## 1- Approbation du compte-rendu du conseil précédent

Le compte-rendu du conseil municipal du 10/03/2022 ayant été transmis aux conseillers municipaux par courriel le 16/03/2022, Mme le Maire demande l'approbation de ce document.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2- Vote des taux d'imposition 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal que les taux de référence 2021 de la commune sont les suivants : TFPB : 31,91 % et TFPNB : 37,77 %.

Elle constate que les taux d'imposition de la commune sont bas comparés à ceux des communes de la même strate :

- TFPB : moyenne départementale : 45,31 % / moyenne nationale : 37,72 %,
- TFPNB : moyenne départementale : 59,41 % / moyenne nationale : 50,14 %

Elle indique avoir demandé des simulations des taux d'imposition auprès de la DGFIP et les présente au conseil municipal.

Une des simulations réalisées par l'administration fiscale présente une hausse des taux d'imposition de 1,66 % en pourcentage et montre que l'impact sur les usagers sera inférieur ou égal :

- à 14 € pour 254 foyers sur 279 pour la TFPB,
- à 5 € pour 318 foyers sur 318 pour la TFPNB.

L'autre simulation réalisée par l'administration fiscale présente une hausse des taux d'imposition de 2,19 % en pourcentage et montre que l'impact sur les usagers sera inférieur ou égal :

- à 19 € pour 271 foyers sur 279 pour la TFPB (97 % de la population), inférieure ou égale à 11 € pour 170 foyers sur 279 (60 % de la population)
- à 6 € pour 318 foyers sur 318 pour la TFPNB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour et 6 voix contre vote les taux d'imposition 2022 suivants : TFPB : 32,61 % TFPNB : 38,59 %.

### 3 – Vote des affectations de résultats 2021 et des budgets prévisionnels 2022

- **Budget principal**

Madame le Maire présente l'affectation de résultats 2021 du budget principal.

Elle expose ensuite le budget principal 2022 équilibré en dépenses et recettes pour :

Section de fonctionnement : 758 159,77 €

Section d'investissement : 577 312,89 €

Après en avoir délibéré, le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal approuve l'affectation de résultats 2021, ainsi que le budget prévisionnel communal 2022 à l'unanimité des membres présents.

- \* **Provision pour risques d'impayés**

Mme le Maire indique avoir constaté des impayés depuis le début de l'année 2022 et avoir demandé au service de gestion comptable de Tarbes de procéder au recouvrement de ces créances qui s'élèvent au 31/03/2022 à 2 106 €. Elle a donc indiqué une provision pour risques d'impayés au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » au budget principal pour 2 000 €. Elle ajoute qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à provisionner des impayés concernant le budget principal et précise que le conseil pourrait être amené à délibérer de nouveau dans l'année quant à l'évolution de cette provision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la provision pour risques d'impayés de 2 000 € sur le budget principal à l'unanimité des membres présents.

- \* **Subventions d'équipements versées**

Mme le Maire explique que la commune a versé en 2021 des subventions d'équipement au SDE 65 pour la somme de 21 814,45 € (enfouissement réseaux éclairage public, télécom). Elle indique que les subventions d'équipement versées (article 204182) des communes aux organismes publics doivent être amorties. Elle propose d'amortir sur un an ces subventions versées en 2021 pour 21 814,45 €.

- \* **Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement**

Mme le Maire indique qu'une procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement (article 204) est prévue. Ce qui permet à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement de ces subventions d'équipement.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées au SDE (article 204182) en 2022 pour la somme globale de 23 656,45 € détaillée comme suit :

- 1 842 € pour 2020 ;
- 21 814,45 € pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'amortir sur un an les subventions d'équipement versées en 2021 au SDE pour 21 814,45 € ;
- de procéder à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées au SDE (article 204182) en 2022 pour la somme globale de 23 656,45 € détaillée comme suit : 1 842 € pour 2020 et 21 814,45 € pour 2021.

- **Budget assainissement**

Madame le Maire présente l'affectation de résultats 2021 du budget assainissement.

Elle expose ensuite le budget assainissement 2022 équilibré en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement : 199 990,44 €

Section d'investissement : 139 947,71 €

Après en avoir délibéré, le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal approuve l'affectation de résultats 2021, ainsi que le budget prévisionnel 2022 de l'assainissement à l'unanimité des membres présents.

\* Remboursement de la cotisation d'assurance de la station d'épuration du budget assainissement au budget principal

Madame le Maire explique qu'afin de réduire le coût des assurances des bâtiments communaux, tous les contrats ont été regroupés en une seule cotisation prise en charge en totalité par le budget principal.

Elle indique que la part de cotisation d'assurance de la station d'épuration représente la somme de 351,38 € et que les crédits budgétaires de l'année 2022 du budget assainissement permettent d'effectuer ce transfert de charges vers le budget principal.

Mme le Maire propose au conseil municipal que le budget assainissement verse au budget principal la somme de 351,38 € représentant la cotisation d'assurance de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider cette proposition à l'unanimité des membres présents.

- **Budget lotissement**

Madame le Maire expose ensuite le budget lotissement 2022 équilibré en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement : 123 855,63 €

Section d'investissement : 102 931,48 €

Après en avoir délibéré, le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal approuve le budget prévisionnel 2022 du lotissement à l'unanimité des membres présents.

#### **4- Subventions aux associations**

Madame le Maire indique que la commune est très sollicitée par les associations pour des demandes de subventions tout au long de l'année.

Elle indique que des crédits budgétaires sont ouverts pour les subventions versées aux associations.

Elle propose de parcourir les demandes de subventions reçues, de décider ce soir celles retenues, et d'attendre ensuite le mois de novembre pour distribuer celles qui seront arrivées dans le courant de l'année 2022.

Elle fait part des demandes de subventions :

Associations Pujolaises :

Chasseurs : 400 €

PAL : 1 100 €

Autres associations :

ADMR Vic Sud : 300 €

FNACA : 50 €

Club Regain : 150 €

Association jeunes pompiers : 100 €

Association maires du canton : 52,50 €

Association maires de France : 109,22 €

Association maires 65 : 30,70 €

Le conseil municipal n'a pas souhaité répondre favorablement aux autres associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions à verser aux associations citées à l'unanimité des membres présents.

## 5- Droit de préemption urbain

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 - conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme - cette modification des statuts emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). L'EPCI est donc titulaire de ce droit et le met en œuvre en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions qu'il décide.

La Communauté de Communes Adour Madiran a, par délibération du 24 février 2022, approuvé l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé par délibération du 25 novembre 2021, à l'exception des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) existantes, assorti de modalités dont la délégation aux communes membres de la Communauté de Communes de l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les domaines ne relevant pas de ses compétences et qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a donc lieu d'accepter cette délégation sur les domaines de compétences proposés dans le cadre d'une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) par la Communauté de Communes Adour Madiran tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé par délibération du 25 novembre 2021, à l'exception des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) existantes,
- d'accepter que la CCAM conserve l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les domaines relevant de ses compétences propres et qui sont d'intérêt communautaire telles que délimitées sur les plans versés en annexe de la délibération d'institution ;
- d'accepter la délégation aux communes membres de la Communauté de Communes de l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les domaines ne relevant pas des compétences de la CCAM et qui ne sont pas d'intérêt communautaire ;
- de dire que les modalités d'exercice du droit de préemption urbain sont formalisées dans un règlement ;
- d'approuver ledit règlement portant notamment sur l'exercice du droit de préemption urbain annexé à la présente délibération ;
- de dire que conformément aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du code l'urbanisme, la délibération de la CCAM instituant le Droit de Préemption Urbain fera l'objet d'un affichage dans chaque commune membre durant un mois ;
- de mandater Madame le Maire pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

## 6- Règlement lotissement

Mme le Maire indique que le règlement du lotissement Pré Saint-Nicolas s'applique en termes d'urbanisme aux 6 premiers lots. Or, depuis l'instauration du PLUI, les propriétaires sont soumis aux contraintes de ces deux règlements.

Afin d'alléger les démarches d'urbanisme pour ces propriétaires, renseignements pris auprès du service instructeur du PETR Val d'Adour et de Mme CUVILLIER, géomètre-expert, qui a assuré la maîtrise d'œuvre du lotissement, Mme le Maire propose d'établir un permis d'aménager modificatif sur les 6 premiers lots qui sera en rapport avec le nouveau permis d'aménager des 3 prochains lots qui sera déposé prochainement avec comme seule référence le PLUI.

Elle précise que toute modification apportée par rapport au règlement du lotissement sera portée à la connaissance des 5 propriétaires, le 6ème propriétaire est en attente de signature.

Elle demande au conseil municipal s'il y a des notions à garder en plus du PLUI pour les indiquer dans le nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour, 1 voix contre :

- d'approuver la modification du permis d'aménager de la manière suivante :

Sur le point 2) Principes d'aménagement : la phrase « les constructions pourront être de type traditionnel ou moderne, cependant une façade devra se situer dans l'alignement de la voie pour les lots donnant sur le cami dou barat Batalhe » sera maintenue pour maintenir une cohésion entre les co-lotis.

Sur le même point 2) Principes d'aménagement : le parking sera créé le long du cami dou Barat Batalhe. La phrase « Un trottoir sera aménagé le long de cette voie » sera supprimée.

- de mandater Mme le Maire pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

## **7 – Demande de subvention à la Région Occitanie**

Madame le Maire informe que, suite à son courrier de février 2022, elle a obtenu le dossier de subvention à compléter et à déposer auprès de la Région Occitanie concernant les créations de l'aire de jeux, du city stade et des deux terrains de pétanque.

Elle ajoute qu'elle attend la notification des subventions demandées auprès du conseil départemental et de l'État relatives à l'aménagement de cet espace public.

La commune financera 27 850,17 € HT sur ses ressources propres.

Mme le Maire propose de déposer une demande de subvention d'investissement auprès de la Région Occitanie représentant 30 % du montant total HT de 74 485,95 €, soit 22 345,78 €.

Mme le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de demander une subvention d'investissement auprès du conseil régional d'Occitanie au titre de l'année 2022 pour un montant de 22 345,78 € HT, soit 30 % du coût des travaux pour financer les l'aménagement de l'espace public « Le Plech » ;

- de mandater Madame le Maire pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

## **8 - Travaux**

### **\* Eclairage public**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en novembre 2021, elle a demandé au Syndicat départemental d'énergie (SDE 65) une étude afin de diminuer l'intensité lumineuse et d'économiser l'énergie sur l'ensemble de la commune (étude lancée), ainsi qu'une extension de l'éclairage public suite à l'ouverture de la 2ème tranche du lotissement (demande prise en compte pour 2023).

Par ailleurs, elle a demandé la réactivation de l'éclairage au sol de la place afin qu'enfants et parents bénéficient de lumière sur le chemin de l'école. Cette demande a été prise en compte très rapidement par le SDE. Cependant, dans le but de réduire la facture d'énergie, Mme le Maire a demandé un devis pour remplacer les ampoules actuelles par des leds et de programmer l'éclairage public de la place de l'église.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le coût de cette opération s'élève à 8 000 €, le SDE prenant en charge 50 % des travaux. Elle ajoute qu'il convient de délibérer pour accepter le remplacement des ampoules en leds et la programmation de l'éclairage public de la place de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de questionner de nouveau le SDE sur l'établissement du devis et de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

De plus, Mme le Maire informe avoir demandé un devis pour l'éclairage des deux terrains de pétanque. Le coût de cette opération s'élève à 12 000 €, le SDE prenant en charge 50 % des travaux. Elle ajoute qu'il convient de délibérer pour accepter la création de l'éclairage public des deux terrains de pétanque avec une programmation d'éclairage limitée aux vendredis et samedis jusqu'à 23 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- l'extension de l'éclairage public afin d'alimenter les deux terrains de pétanque ;

- l'engagement de garantir la somme de 6 000 € au SDE.

### \* Aménagements de sécurité routière

Madame le Maire indique que, le 10 mars dernier, le responsable de la direction des routes du nord du département (DRT) est venu donner des conseils concernant les aménagements aux abords de la boulangerie. Ceux-ci ont été présentés à la commission travaux et sécurité le 22 mars.

Par ailleurs, elle rappelle qu'un diagnostic de fréquence et de vitesse de véhicules a été réalisé par la préfecture en juin 2021 sur les chemins des Palombières et du camé dou Baradat et que des conseils d'aménagements de sécurité routière ont été faits par l'ADAC.

M. PÉRISSÉ expose les aménagements retenus par la commission travaux et sécurité :

- Boulangerie

Afin d'éviter le stationnement devant les propriétés proches du commerce, il est proposé de disposer :

- des barrières de sécurité côté est de la RD 835

- des quilles côté ouest de la RD 835.

Le marquage au sol du passage piéton et de la zone zébra (côté ouest) seront refaits.

Des devis ont été demandés. Un s'élève à 2 100,46 € HT (2 520,55 € TTC).

- Camé dou Baradat

M. PÉRISSÉ propose l'installation de deux coussins Berlinois afin de ralentir la vitesse aux abords des premières maisons, ainsi que des balises de signalisation au niveau du pont pour indiquer le rétrécissement de la voirie.

Des devis ont été demandés.

- Chemin des Palombières

M. PÉRISSÉ propose de disposer quatre coussins Berlinois (deux zones ont été identifiées) afin de ralentir la vitesse. Il explique que les entreprises sollicitées ont indiqué que deux zones de ralentissement étaient jugées suffisantes. Il est précisé qu'une autre zone pourrait être au niveau de la ferme vers le pont de l'Echez. Des devis ont été demandés.

### Autres travaux :

- \* Eglise :

La restauration des vitraux du rez-de-chaussée est terminée. La prochaine étape consistera à la restauration des vitraux situés en hauteur. La prochaine date d'intervention est prévue le 25 avril. L'entreprise a été prévenue que la fin des travaux devrait intervenir avant le 25 juin (mariage).

- \* Aire de jeux :

Le projet du panneau d'information à l'entrée de l'aire de jeux est soumis à approbation avant commande.

Le conseil municipal décide d'ajouter un panneau Interdit aux chiens, de proposer le téléphone des secours à un endroit plus visible et de supprimer le téléphone de la mairie.

## **Informations et questions diverses**

### Point sur les décisions communautaires :

- Instauration de la taxe GEMAPI sur les avis d'imposition des taxes foncières 2022.

- Réflexion sur le maillage des écoles pour les prochaines rentrées scolaires.

Mme le Maire clôture la séance à 22h30.